

PIG

PIG Soutien à l'autonomie

Période et n° de l'opération

Du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023

Décision n°3.2020

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie :

Entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président, **M. Frédéric BIERRY**,

l'État, représenté par la Préfète de la Région Grand-Est, Préfète du Bas-Rhin, **Mme Josiane CHEVALIER**,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par **M. Frédéric BIERRY**, Président du Conseil Départemental, et dénommée ci-après « Anah »

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété – Alsace (SACICAP-Alsace), 11 rue du Marais Vert 67084 Strasbourg Cedex, ci-après dénommée PROCIVIS Alsace, représentée par **M. Christophe GLOCK**, Directeur Général,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2015-2020,

Vu le plan départemental de l'habitat adopté le 26/03/2018,

Vu la convention de délégation de compétence du 26 juillet 2018 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article (L.301-5-1/L.301-5-2) du code de la construction et de l'habitation (CD/2018/009),

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 26 juillet 2018 conclue entre le délégataire et l'Anah (CD/2018/009),

Vu la décision 2020/03 portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat (CD/2018/008),

Vu la délibération de la commission plénière du Conseil Départemental du 09 décembre 2019 autorisant le renouvellement de ces deux programmes, PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie avec l'Anah de la présente convention (CD/2019/132),

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du / /2020 autorisant la conclusion avec l'Anah de la convention de mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 avec l'Anah de la présente convention (CP/2020/),

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 03/04/2020 et du 20/04/2020,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____

Il a été exposé ce qui suit

Contenu

Préambule	4
Article I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	5
1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	6
1.1. Dénomination de l'opération	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention	6
Chapitre II – Enjeux de l'opération.	8
Article 2 – Enjeux	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	10
Article 3 – Volets d'action	11
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	12
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation portant sur les logements subventionnés par l'Anah.....	12
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	13
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	13
5.1. Financements de l'Anah	13
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	14
5.3. Financement par Procivis Alsace	14
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.	15
Article 6 – Conduite de l'opération	15
6.1. Pilotage de l'opération	15
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	15
6.1.2. Instances de pilotage.....	15
6.2. Suivi-animation de l'opération	16
6.2.1. Équipe de suivi-animation	16
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	16
Mission 1: Animation, information et coordination du programme	16
Mission 2: Diagnostics et rapports de visite.....	21
Mission 3: L'assistance technique et administrative aux travaux.....	22
Mission 4 : Assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subvention avec ou sans recherche de devis	26
Mission 5 : Suivi des dossiers	28
Chapitre VI – Communication.....	30
Article 7 - Communication	30
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	31
Article 8 - Durée de la convention	31
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	31
Article 10 – Transmission de la convention	31

Préambule

La politique départementale d'amélioration de l'habitat privé menée depuis avril 2009 repose essentiellement sur les programmes d'intérêt général (PIG) «Rénov'Habitat 67» et «Adapt'Logis 67». Ces programmes, initiés en collaboration avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) arrivent à échéance en avril 2020. Ils ont été précédemment reconduits sur les périodes 2009/2012 ; 2012/2016 et 2016/2020.

Le PIG Adapt'Logis 67 nommé PIG Soutien à l'autonomie dans le cadre de cette convention, a été mis en place suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui réaffirme le rôle fédérateur, dans ce domaine, du Conseil Départemental. Celui-ci concerne la prescription et le financement des travaux relevant de l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie, mais inclut également les aides techniques et l'aménagement du véhicule contribuant ainsi à l'évaluation multidimensionnelle des besoins de la personne en perte d'autonomie.

Le PIG Adapt'logis 67 couvre toutes les demandes de prestations de compensation du handicap et de fond de compensation du handicap. A ce titre, il concerne, en termes d'animation, tout le territoire départemental, y compris l'Eurométropole de Strasbourg.

Depuis son lancement en 2008 et jusqu'au 31 mai 2015, le PIG Adapt'logis 67 a généré le financement de travaux d'adaptation dans 1 700 logements sur le territoire de délégation du Département (EmS compris). Entre 2012 et 2015, le CEP-CICAT a pris en charge 3 420 dossiers autonomie (logement et/ou aide technique et/ou d'aménagement du véhicule).

A ce titre, le Conseil Départemental a décidé lors de sa réunion du 09 décembre 2019 (CD/2019/132), du renouvellement de ces deux programmes pour la période 2020-2023 en identifiant des axes de progrès :

- mieux coordonner les deux programmes entre eux afin que les ménages aient la possibilité d'envisager leur projet de manière globale ;
- améliorer la qualité de prise en charge de l'utilisateur en réduisant les délais dans l'instruction de la demande
- encourager la synergie entre les acteurs locaux pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l'habitat privé.
- améliorer la lisibilité des dispositifs auprès des usagers.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Article I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Par la convention de délégation de compétence du 26 juillet 2018 conclue entre le délégataire et l'Etat, l'Etat a confié au délégataire, pour une durée de six ans (renouvelable), l'attribution des aides publiques en faveur l'amélioration de l'habitat privé ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Anah, en application des priorités de l'Anah déclinées dans le programme d'actions et dans la limite des droits à engagement délégués.

La mission de suivi-animation des Programmes d'intérêt général concernent :

Le programme d'intérêt général Soutien à l'autonomie qui permet de répondre par une approche globale aux difficultés rencontrées par les personnes susceptibles de bénéficier des aides à l'adaptation de leur logement. Ainsi, le CEP-CICAT procède à quatre missions :

- L'information par des rencontres avec les professionnels et les acteurs du logement, des permanences publiques d'information et une charte de partenariat avec les entreprises susceptibles d'intervenir dans le cadre des travaux d'adaptation ;
- Une mission administrative pour le montage des dossiers de financement ;
- Une mission de diagnostic pour l'adaptation du logement, les aides techniques et l'aménagement du véhicule effectuée après dépôt d'une demande ;
- Une mission d'assistance technique pour vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques, l'exécution et la conformité des travaux.
-

Le PIG « Soutien à l'autonomie » comprend les missions suivantes :

- Animation, information et coordination du programme ;
- Diagnostic autonomie;
- Assistance technique aux travaux ;
- Assistance administrative pour le montage du dossier de subvention ;
- Assistance pour le montage du dossier de paiement ;
- Suivi-évaluation du programme.

Au regard des programmes en cours, il est prévu l'adaptation **d'environ 772 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides :

La programmation pluriannuelle prévisionnelle de la réalisation des objectifs est rappelée dans l'article 4.

Pendant la durée de la convention le Président du Conseil Général établit le programme d'actions intéressant son ressort conformément au 1° de l'article R. 321-10-1 du CCH.

1. Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1.Dénomination de l'opération

Le Département du Bas-Rhin décide de la mise en place de plusieurs Programmes d'Intérêt Général (également appelé PIG) « Soutien à l'autonomie ». La mise en œuvre du PIG s'inscrit dans le cadre des enjeux du territoire et du Département de l'habitat privé.

1.2.Périmètre et champs d'intervention

La mission de suivi-animation des PIG Soutien à l'Autonomie porte sur le territoire départemental du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg (pour lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg est délégataire) à l'exclusion des territoires couverts ou à venir par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour lesquels l'opérateur en titre reste le titulaire du suivi-animation du programme y compris pour le volet adaptation : OPAH RU de Saverne, OPAH RU de Sélestat, OPAH CB Schirmeck.

Chaque territoire pourra décliner des actions spécifiques selon la motivation des collectivités locales à qui il sera proposé de contractualiser avec le Département pour engager des actions conjointes.

Ce programme fait suite aux PIG Adapt'logis 67 conduits sur les périodes 2012-2016 et 2016-2020.

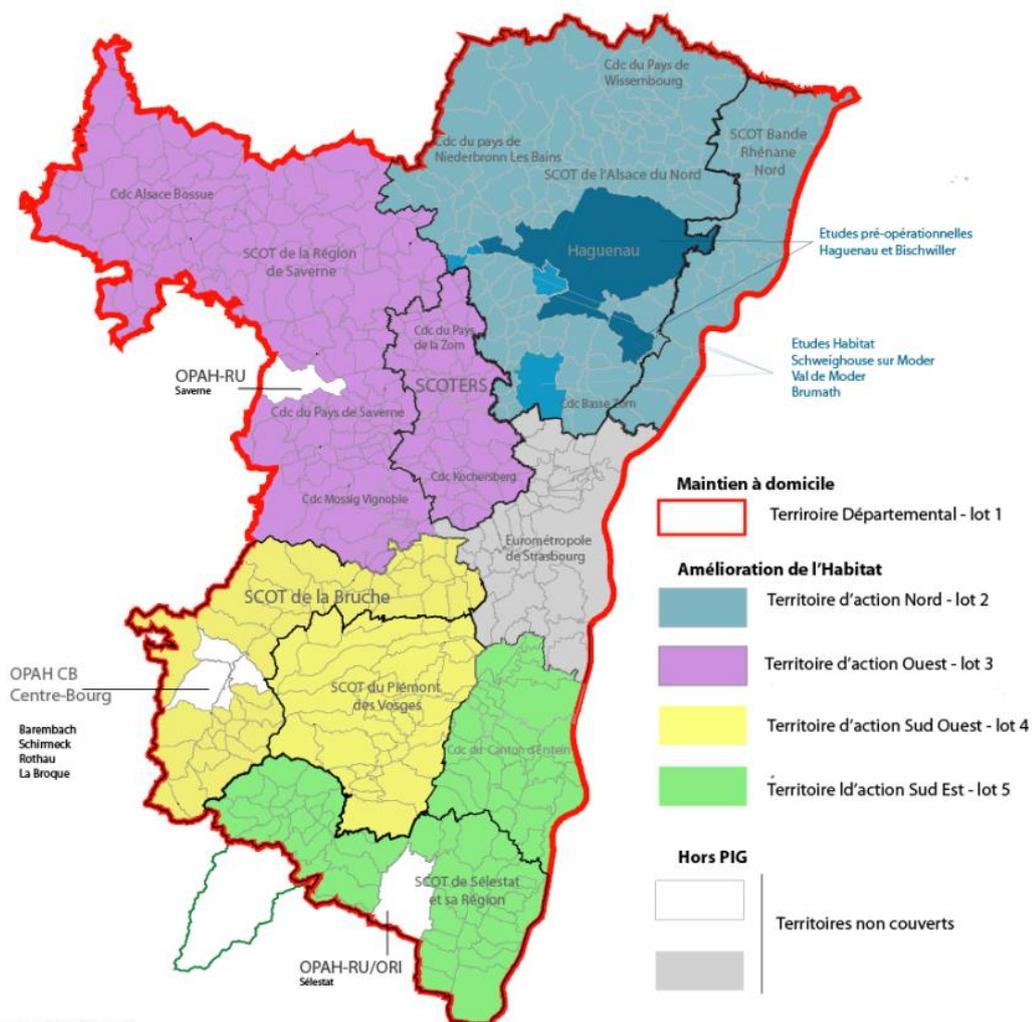
Le territoire départemental (hors Eurométropole de Strasbourg) couvre 494 communes, 23 EPCI. Il est composé de 13 cantons et 5 arrondissements : Haguenau, Molsheim, Saverne, Sélestat-Erstein, Wissembourg.

Selon le dernier recensement de l'Insee, la population totale du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg compte 629.998 habitants (1 121.407 habitants avec l'Eurométropole). Le Département du Bas-Rhin (hors Eurométropole) totalise près de 292.505 logements dont 260.089 résidences principales (Source INSEE 2015) :

- 22% des résidences principales sont construites avant 1945 (soit 57.230 logements),
- 39,8% sont construites avant 1970 (soit 103.571 logements).

Ce parc de logement compte près de 23.600 logements vacants.

LES PROGRAMMES D'INTERET GENERAL ECHELLE D'INTERVENTION POUR LE SUIVI ANIMATION



Source : IGN BD CARTO (éd 1999)
Données : CD67
Réalisation : MADE/SHL/SAHP - Novembre 2019

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Les études menées jusqu'alors dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat, des bilans du programme Habiter Mieux, ainsi que des analyses et des études pré-opérationnelles d'OPAH depuis 2015, ont démontré l'existence sur tout le territoire départemental de logements avec de forts besoins en matière d'adaptation.

Article 2 – Enjeux

La mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'habitat privé s'appuie sur deux documents : le plan départemental de l'habitat et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Le PDH a été adopté le 26 mars 2018 et le PDALHPD a été adopté et signé pour la période 2016-2020. **Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de handicap et vieillissement de la population.**

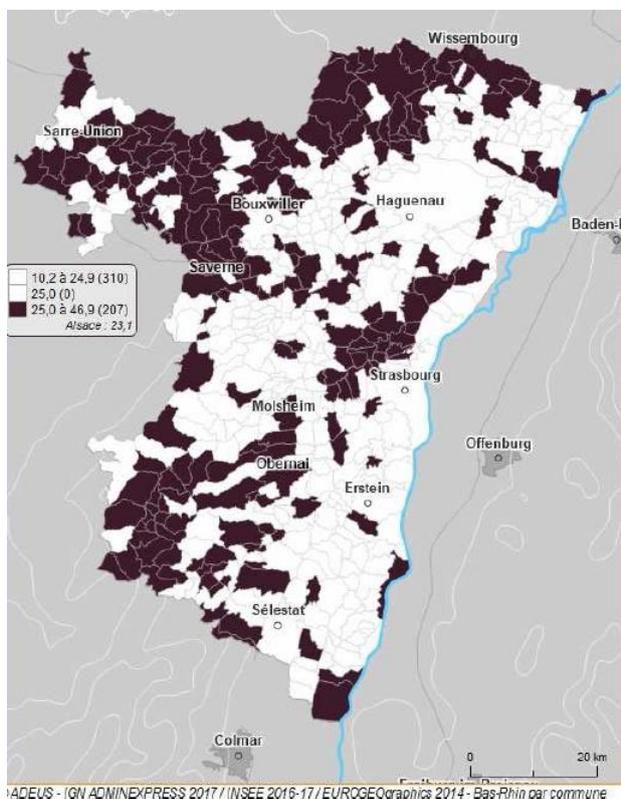
2.1. Sur le volet vieillissement et handicap

La population bas-rhinoise figure parmi les plus jeunes de France avec 257 908 personnes de plus de 60 ans soit 23,1 % de la population bas-rhinoise en 2015, selon l'INSEE.

Néanmoins, le nombre de **personnes seniors tend à augmenter ces dernières années.**

Selon le Schéma gérontologique 2010-2014 du Département du Bas-Rhin, le nombre de personnes de 75 ans et plus, devrait s'élever à 125 700 personnes en 2050 (contre 93 335 en 2015, selon l'INSEE).

Carte n°3 : Territoires vieillissants : communes où les plus de 60 ans représentent plus de 25% de la population (PDH, INSEE, 2015)



La population bas-rhinoise figure parmi les

Ce sont principalement les communes du Piémont et de l'Alsace Bossue qui enregistrent aujourd'hui la part la plus élevée de personnes âgées.

Le nombre de personnes en **situation de handicap dans le Bas-Rhin** connaît une croissance de plus de 39 % en sept ans, avec 68 379 personnes possédant au moins un droit actif auprès de la MDPH du Bas-Rhin en 2017. 6,1% de la population bas-rhinoise est aujourd'hui en situation de handicap selon les estimations présentées dans le Schéma départemental de l'autonomie du Bas-Rhin 2019-2023.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, chef de file pour ce qui concerne les politiques d'aide à la personne et notamment en faveur des personnes

âgées et des personnes handicapées, a défini son action au sein du **schéma départemental des personnes en situation de handicap** et du **schéma gérontologique départemental**.

Si la **question du vieillissement** est une composante essentielle des politiques de l'habitat, tant nationale que locale, c'est parce qu'il s'agit d'une période de la vie où se cumulent de nombreux facteurs, qui, pris individuellement, ont souvent un impact sur la question du logement : perte de mobilité, dégradation de la santé y compris mentale, diminution des ressources, augmentation de charges (coûts de santé, conjoint en institution...), isolement social.

Le cumul de ces facteurs conduit à des ruptures d'équilibre parfois brutales, où la question du logement est souvent centrale, d'autant que le parc occupé par de nombreux seniors n'est pas le plus adapté aux difficultés survenant avec le vieillissement.

La mise en œuvre de la politique Départementale de l'habitat privé s'appuie également sur les collectivités volontaires (établissement public de coopération intercommunale ou commune) qui interviennent sur le volet autonomie de la personne ainsi que sur des outils de programmations :

- **Stratégie départementale de l'habitat** adoptée le 26 mars 2018
 - Axe 3 « Accompagner les modes de vie pour un logement pour tous » de développer et diversifier la palette d'offres résidentielles pour les seniors et les personnes en situation de handicap
 - Poursuite des actions en faveur du maintien à domicile dans le parc privé à travers le PIG Adapt'logis ;
 -
- **Convention de délégation des aides à la pierre 2018-2023** conclue le 26 juillet 2018 avec l'Etat
 - Article 1 prévoit l'accompagnement et l'accès au maintien dans le logement avec des enveloppes ANAH dédiées
 - Maintien du volume de dossiers adaptation à raison de 200 dossiers par an ;
 -
- **Schéma départemental de l'autonomie adopté le 4 avril 2019**
 - Axe 2 prévoit « Une meilleure anticipation et un meilleur accompagnement à l'autonomie »
 - Elaboration d'un plan de financement complémentaire à l'APA pour les aides techniques et aménagement du logement, sans que l'utilisateur ait à formuler une nouvelle demande
 - Dispositif d'accompagnement des retraités agricoles Alsaciens en perte d'autonomie dans les territoires ruraux

Ces enjeux locaux sont également confirmés au niveau national puisque :

- **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées **affirme le rôle fédérateur du Département**
 - création d'un droit à la compensation, dû par la collectivité, aux personnes en situation de handicap
 - prise en compte le projet de vie de la personne en situation de handicap avec création de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - En 2008, le CD met en place un marché de suivi-animation PIG Adapt'logis intégrant le diagnostic logement, aides techniques et aménagement du VL (CEP-CICAT)

- **Loi du 28 décembre 2015** relative à l'adaptation de la société au vieillissement **confirme le rôle de pilote des départements** dans la prise en charge des personnes âgées :
 - ANAH et CNAV engagé pour la simplification du parcours du demandeur et la sensibilisation du public
 - Effort de l'ANAH sur l'adaptation des logements du parc privé
 - Réforme de l'APA dans le cadre de la refondation de l'aide à domicile
 - Pour le CD67, réforme de l'APA et dématérialisation des aides de l'ANAH
- Le groupe **Action Logement** a mis en place un plan d'investissement volontaire (PIV) en faveur du logement et de la mobilité des salariés, complémentaire aux autres actions engagées (Cœur de Ville, NPNRU, ...).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

L'opérateur de ce programme assure 5 types d'actions :

- Animation, information et coordination du programme ;
- Diagnostics autonomie (visite à domicile, évaluation et rapport) ;
- Assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subvention pour les dossiers Anah ;
- Assistance pour le montage du dossier de paiement pour les dossiers Anah ;
- Suivi-évaluation du programme.

L'opérateur du PIG soutien à l'autonomie réalise les diagnostics autonomie aussi bien pour les aides techniques que pour l'aménagement du logement et l'aménagement du véhicule. Son intervention est différenciée selon le type d'aide demandée.

Rappel : ce PIG est étendu à l'ensemble du Département, Eurométropole de Strasbourg incluse (sauf pour les dossiers Anah pour lesquels l'Eurométropole de Strasbourg est délégataire).

- **Pour les aides au logement**, l'opérateur est le principal interlocuteur auprès du demandeur et l'accompagne à toutes les étapes de son projet : de l'information, la réalisation du diagnostic autonomie, au dépôt de la demande, en passant par l'élaboration du plan de financement, avec la sollicitation de tous les financeurs, jusqu'à l'accompagnement du demandeur dans sa demande de paiement.
- **Pour les aides techniques et l'aménagement du véhicule**, le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) est le principal interlocuteur pour l'enregistrement des demandes, il sollicite les financeurs complémentaires y compris la Conférence des financeurs et élabore le plan de financement et le montage du dossier. Le rôle de l'opérateur se limite à la réalisation du diagnostic.

Le PIG Soutien à l'autonomie a vocation à traiter l'ensemble des demandes d'adaptation du logement, d'aménagement du véhicule ou encore d'aides techniques. **Pour les demandes d'aide au logement**, l'opérateur est le principal interlocuteur auprès du demandeur et l'accompagne à toutes les étapes de son projet : de l'information, la réalisation du diagnostic autonomie, au dépôt de la demande, en passant par l'élaboration du plan de financement, avec la sollicitation de tous les financeurs, jusqu'à l'accompagnement du demandeur dans sa demande de paiement.

Article 3 – Volets d’action

Le Département du Bas-Rhin, chef de file en matière d’aide sociale, d’autonomie des personnes et de solidarité des territoires, est compétent en matière d’action publique dans le domaine du vieillissement de la population, de l’anticipation jusqu’à l’accompagnement de la dépendance et dans l’accompagnement des personnes en situation de handicap. Le Schéma départemental des personnes en situation de handicap, le Schéma de gérontologie et le nouveau Schéma de l’autonomie 2019-2023 définissent l’action du Département en ce sens.

En matière d’habitat, le Département se doit d’articuler ces plans dédiés avec le PDH pour prendre en compte les besoins des personnes en perte d’autonomie et/ou en situation de handicap pour la problématique plus spécifique du logement. Les modalités de réponses sont relativement similaires pour les deux publics, à savoir l’adaptation du logement intérieur et extérieur et également la notion de confort du logement.

Si la question du vieillissement est une composante essentielle des politiques de l’habitat, tant nationale que locale, c’est parce qu’il s’agit d’une période de la vie où se cumulent de nombreux facteurs, qui, pris individuellement, ont souvent un impact sur la question du logement : perte de mobilité, dégradation de la santé y compris mentale, diminution des ressources, augmentation de charges (coûts de santé, conjoint en institution...), isolement social.

Le cumul de ces facteurs conduit à des ruptures d’équilibre parfois brutales, où la question du logement est souvent centrale, d’autant que le parc occupé par de nombreux seniors n’est pas le plus adapté aux difficultés survenant avec le vieillissement.

Le Département essaie de privilégier le maintien à domicile lorsque cela est possible, réfléchissant à des situations alternatives à l’établissement spécialisé dans les autres cas.

La politique départementale de l’habitat du Département se fixe l’objectif de développer et diversifier la palette d’offres résidentielles pour les seniors et les personnes en situation de handicap autour de cinq actions :

- Poursuivre le soutien des actions en faveur du maintien à domicile dans le parc privé
- Mobiliser les bailleurs sociaux en vue de l’adaptation à la perte d’autonomie et aux situations de handicap des logements existants dans le parc HLM
- Développer et soutenir des solutions d’habitat spécifiques répondant aux besoins des personnes âgées (résidence seniors et résidence autonomie)
- Développer et soutenir des solutions d’habitat inclusif répondant aux besoins des personnes en situation de handicap (résidence PH).

Depuis son lancement en 2016 et jusqu’au 31 mars 2019, le PIG Adapt’logis a permis de traiter 3 711 demandes pour des travaux d’adaptation des logements, d’aide technique et d’aménagement du véhicule sur le territoire de délégation du Département (Eurométropole compris) et pour tous types de prestations (Anah, PCH et FDCH).

L’opérateur se doit de rendre lisible auprès des usagers les dispositifs d’aides à l’adaptation liées à la perte d’autonomie au regard de la complexité des dispositifs existants ainsi qu’une visibilité de l’opérateur sur le territoire afin de faciliter l’accès à l’information, le conseil et l’expertise.

L'opérateur s'attachera à :

- Améliorer la qualité de la prise en charge de l'utilisateur : échange lors des permanences et visite sur place
- Accompagner l'utilisateur pour la constitution de son dossier administratif et technique
- Encourager la synergie entre les acteurs locaux pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l'habitat privé.

Actions dédiées :

- Le PIG Soutien à l'autonomie
- Fonds départemental pour le préfinancement des aides
- Le démonstrateur mobile Diamantic
- Le label « Artisan Accessible d'Alsace ».

Article 4 – Objectifs quantitatifs d'adaptation du logement à la perte d'autonomie portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à **772 logements minimum**.

A cet objectif, s'ajoute les logements des propriétaires au-dessus des plafonds de l'Anah et pour lesquels le Conseil Départemental intervient, soit 2 592 logements sur la période 2020-2023.

Objectifs de réalisation de la convention :

Priorités	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total des logements PO pour la perte d'autonomie - Anah	160	204	204	204	772
Total des logements PO pour la perte d'autonomie non subventionnés par l'Anah	440	696	696	696	2 592

Les objectifs Anah seront revus annuellement sur la base des avenants à la convention de gestion.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Montants prévisionnels

Dans la limite des engagements annuels, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3,12 M€ pour la durée de la convention, (déclinés de manière prévisionnelle par année et par objectif dans l'annexe 2) dont 2,57 M€ pour l'aide aux travaux, dont 0,55 M€ d'Ingénierie.

	Année1 (2020)	Année 2 (2021)	Année 3 (2022)	Année 4 (2023)	Total
AE prévisionnels	639 920 €	829 448 €	829 448 €	829 448 €	3 128 264 €
dont aides aux travaux	533 920 €	680 748 €	680 748 €	680 748 €	2 576 164 €
dont aides à l'ingénierie (part fixe)	58 000 €	87 500 €	87 500 €	87 500 €	320 500 €
dont aides à l'ingénierie (part variable)	48 000 €	61 200 €	61 200 €	61 200 €	231 600 €

5.2. Financements du Département du Bas-Rhin

5.2.1. Règles d'application

5.2.1.1. Le financement de la mission de suivi-animation

Le Département du Bas-Rhin s'engage à financer sur le territoire départemental la mission de suivi-animation, intégrant notamment l'assistance à la recherche de devis et l'accompagnement renforcé pendant les travaux.

5.2.1.2. Le financement des travaux des propriétaires

Le Département, au titre de sa politique volontariste, apporte pour les dossiers déposés dans le cadre du PIG Soutien à l'Autonomie, les aides complémentaires à l'ANAH suivantes :

- 30% du montant des travaux d'un plafond de 12 000 € TTC pour les ménages aux ressources très modestes ;
- 15% du montant des travaux d'un plafond de travaux fixé à 9 200 € TTC pour les propriétaires dont les ressources sont inférieurs à 10% du plafond PLS.

5.2.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **2,56 M€**.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
dont aide aux travaux	300 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	1,65 M€
dont ingénierie part fixe	160 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	0,91 M€
Coût total	460 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	2,56 M€

5.3. Financement par Procivis Alsace

5.3.1. Règles d'application

Sous l'égide du Département, un fonds départemental constitué d'apports en trésorerie du Département et de PROCIVIS Alsace, va prochainement être constitué.

Ce fonds permettra, d'une part, le préfinancement de toutes les aides et subventions publiques accordées aux particuliers pour la réalisation des travaux visant l'adaptation du logement au handicap et au vieillissement et, d'autre part, de proposer, le cas échéant, des prêts sans intérêts « Missions Sociales » pour financer le reste à charge.

PROCIVIS Alsace sera l'organisme dépositaire, comptable et gestionnaire du fonds qui comprend notamment l'instruction des demandes, les engagements et la gestion des dossiers.

Pour les modalités d'application de ce dispositif, il est renvoyé à la convention expérimentale qui sera prochainement signée entre le Département et PROCIVIS alsace.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le Département du Bas-Rhin est chargé de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires

6.1.2. Instances de pilotage

- Le **comité de pilotage** est co-présidé par le Préfet et le Président du conseil départemental ou leur représentant. Il sera mis en place dès le démarrage du PIG et se réunira au moins une fois par an à la demande du Conseil Départemental, du Préfet ou de leurs partenaires.

Le secrétariat sera assuré par le service amélioration de l'habitat privé du Département du Bas-Rhin.

Au titre de ses missions, le comité :

- établit et actualise la maquette budgétaire pluriannuelle, consistant en une synthèse récapitulative des engagements financiers de toutes les parties. Cette maquette expose des prévisions indicatives d'objectifs et d'engagements financiers. Tous les financements, publics ou privés, incluant l'ensemble des protocoles territoriaux ou thématiques, sont repris dans la maquette budgétaire pluriannuelle;
- arrête l'objectif annuel et la maquette budgétaire afférente (synthèse récapitulative des engagements financiers consolidés pour l'exercice à venir de toutes les parties) et en informe l'Anah ;
- arrête la politique d'information et de communication mise en place au plan local.

Ce comité se compose d'un représentant de chaque partenaire signataire d'une convention de partenariat et pourra être élargi en cas de besoin.

- Le **Comité de Suivi** se réunit semestriellement sous la responsabilité du Département. Il est composé du représentant titulaire du lot du marché, des élus départementaux du territoire concerné, du service amélioration de l'habitat privé et de la Direction Départemental des Territoires du Bas-Rhin auxquels s'associent, la MDPH, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, PROCIVIS Alsace, l'ACTION LOGEMENT et les Communautés de Communes qui co-financent le dispositif.

Il contrôle la conformité des prestations exécutées avec les spécifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Il examine le rapport **d'avancement semestriel** sur la base duquel il définit les actions à programmer et étudie le cas échéant les adaptations nécessaires.

Il veille à la bonne articulation du suivi-animation du Soutien à l'Autonomie avec les objectifs des avenants aux conventions de délégations des aides à la pierre et du Plan Départemental de l'Habitat, ainsi qu'à ceux du PDALHPD.

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation sera confiée à un opérateur sur l'ensemble du territoire départemental. Après la consultation lancée par le Département du Bas-Rhin pour l'attribution de la mission de suivi-animation du PIG Soutien à l'autonomie, un opérateur sera désigné et constituera l'équipe de suivi-animation.

La durée de la mission de suivi-animation est de 8 mois (la 1^{ère} année) lors du lancement du marché puis reconductible trois fois (*avec une durée de reconduction annuelle*).

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur assure cinq types d'actions au titre de l'exécution du présent marché :

- Animation, information et coordination du programme ;
- Diagnostics autonomie (visite à domicile, évaluation et rapport) ;
- Assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subvention pour les dossiers Anah ;
- Assistance pour le montage du dossier de paiement pour les dossiers Anah ;
- Suivi-évaluation du programme.

Mission 1 : Animation, information et coordination du programme

La réussite du PIG repose sur la capacité à créer une dynamique collective entre les acteurs reposant sur une démarche de « maillage ».

Le Département favorise une implication forte des EPCI et Communes dans le PIG Soutien à l'autonomie qui se concrétisera par la mise en place de conventions de partenariat afin de renforcer le programme sur certains territoires et de mobiliser des financements complémentaires.

Il assure une interface forte avec les équipes en charge du suivi social des ménages en difficultés au sein du Département et d'autres institutions (CAF, MSA, CARSAT, CCAS, UTAMS...) et avec les services à la personne et à domicile.

L'opérateur doit s'attacher, d'une part, à être en contact permanent avec les différents acteurs, d'autre part, à favoriser le partenariat entre les acteurs et en particulier avec les collectivités partenaires du PIG afin d'optimiser la transmission d'informations.

A. Animation et coordination du réseau des partenaires

L'opérateur assiste en tant que de besoin le Département pour **assurer la coordination du réseau des partenaires financiers et institutionnels institué** par ce dernier. Ces partenariats constitueront une aide précieuse pour la mise en œuvre des PIG.

L'opérateur organise des rencontres avec l'ensemble des partenaires dès le lancement du marché et veille à consolider ce partenariat sur la période de contractualisation. L'opérateur assiste, tant que de besoin, le Département du Bas-Rhin pour **l'animation des partenariats techniques, sociaux, financiers et institutionnels institués** par ce dernier.

- **Partenaires techniques** : afin de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'entreprises formées aux travaux d'adaptation du logement et informées sur les dispositifs d'accompagnement financier, une communication spécifique doit être organisée avec les entreprises du bâtiment via leurs organisations professionnelles : Chambre des métiers, Fédération Départementale des Entreprises du Bâtiments, (CAPEB, FFB, COPFI...), Maître d'œuvre, Architectes, Entreprises du secteur, Fournisseurs d'énergie, CAUE, Bureaux d'études agréés par l'ADEME...

Il enrichit le partenariat au titre du label « *Artisans Accessibles d'Alsace* » lancé par le Département et le CEP-CICAT avec les entreprises susceptibles d'intervenir dans le cadre des travaux d'adaptation du logement notamment avec les adhérents de la COFPI (Corporation obligatoire des ferblantiers, installateurs, couvreurs et chauffagistes du Bas-Rhin).

- **Partenaires sociaux** : il organise également une communication auprès des associations menant des actions sur des problématiques sociales et les professionnels intervenant auprès des personnes dépendantes : CARSAT, CLIC, les travailleurs sociaux, les établissements hospitaliers, sanitaires et sociaux, les associations, les UTAMS, la MDPH, les CCAS ou CIAS, les FSL (Département et Eurométropole de Strasbourg) , l'ARS (insalubrité), EDF / GDF / ES / GS / les Régies d'Erstein, de Niederbronn, de Sarre Union... (impayés de charges), la CAF, la MSA, les Bureaux d'accès au logement de Saverne et Sélestat, l'AIVS HH Gestion Alsace.
- **Partenaires institutionnels et financiers** : Le Département au titre de l'Anah, des aides propres et du Warm Front, les Collectivités partenaires, Action Logement, la Région Grand Est, l'ADEME, la CAF, la MSA, les Caisses de retraite, caisses complémentaires, Banques (micro-crédit,...), associations intervenant dans le soutien aux ménages pour la réalisation de travaux, PROCIVIS Alsace, Caisse des Dépôts, Fondation Abbé Pierre entre autres.
- **Coordination avec les autres titulaires des marchés** de suivi-animation des PIG déployés sur le territoire départemental (hors Eurométropole de Strasbourg) : l'opérateur du PIG prévoit des temps d'échange avec les titulaires des marchés de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat 67 afin de mieux appréhender les projets globaux de l'amélioration de l'habitat sur les deux volets.

Sur le territoire de l'Eurométropole, il centralise les demandes et élabore le plan de financement, à l'exception des demandes au titre de l'Anah qui sont traitées par l'opérateur du PIG de l'Eurométropole de Strasbourg.

A ce titre, il prend part à toutes les réunions de présentation des dispositifs auprès des partenaires, ainsi qu'aux éventuels bilans nécessaires pour relancer les repérages. Il participe aux commissions ou comités pour lesquels des dossiers le concernant seront examinés.

B. Communication et information sur les dispositifs d'aides à l'autonomie auprès des usagers

Le forfait « Communication et information sur les dispositifs d'aides à l'autonomie auprès des usagers » est composé des prestations suivantes :

- Communication et information générale ;
- Permanence téléphonique ;
- Permanence d'information publique ;
- Pré-contact et éligibilité du projet.

L'opérateur élabore chaque année, un plan de communication nécessaire pour faire connaître le dispositif (participation salon, réunions, rencontre avec les élus et acteurs) sur son territoire d'intervention. Il le fait valider par le Comité de Pilotage et prévoit les modalités de diffusion des supports de communication avec l'appui du Département. Il élabore un calendrier des permanences annuelles qu'il transmet au Département du Bas-Rhin.

C. Communication et information générale

L'opérateur apporte son appui :

- En organisant et en participant à l'animation de **réunions d'information** (des élus, des travailleurs sociaux, ...).
- En rédigeant des **supports de communication** (plaquettes, page Internet, articles pour les journaux des collectivités concernées...) ciblés en fonction des publics visés tout en respectant les différentes chartes graphiques. Ces supports seront distribués aux demandeurs, aux commerçants de communes, aux acteurs du secteur médical...
- En organisant, participant et contribuant à **l'animation des visites annuelles** de chantiers ou de logements achevés avec les élus et/ou la presse : contact et accord des demandeurs concernés, fiches descriptives des travaux préconisés et réalisés.

Il peut également être sollicité pour présenter la **démarche et la méthodologie du PIG, le circuit de prise en charge des usagers et assurer la lisibilité des dispositifs** en matière d'aménagement du logement, d'aide technique et d'aménagement du véhicule, auprès des associations, des entreprises pour fédérer les acteurs du territoire autour des enjeux de la perte d'autonomie et du handicap et de favoriser l'échange d'expériences (avec les travailleurs sociaux, les unités territoriales d'actions médico-sociales du Département et les partenaires du PIG).

L'opérateur assiste le Département du Bas-Rhin pour informer les usagers sur les dispositifs et sur toutes les aides mobilisables au titre de l'aménagement du logement, des aides techniques et plus généralement sur les aides liées à la compensation du handicap et de la perte d'autonomie.

a. Permanence téléphonique

- **Permanence téléphonique assurée par le Département.**

L'opérateur prend en charge les contacts établis dans le cadre de la permanence du Département, pour ce qui relève des demandes en matière d'adaptation du logement et/ou d'aide technique.

Une fois le contact établi, l'opérateur fait le retour au Département via la plateforme de suivi des appels « PRIS ». Les titulaires ont l'obligation de prendre connaissance et traiter les données saisies au sein de la plateforme de suivi « PRIS » dans un délai de 15 jours maximum à compter de l'inscription.

Tout au long de cette démarche informative, l'opérateur sensibilise les propriétaires sur :

- Les actions curatives et préventives dans le logement liées à la perte d'autonomie et au handicap ;
- La nécessité d'installer des équipements performants ;
- Les fondamentaux de l'entretien du logement ;
- Le rôle des différents intervenants dans la réalisation de travaux (opérateur, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, entreprises) ;
- L'intérêt de réaliser un diagnostic autonomie ;
- Les dispositifs d'aides pour financer les travaux ou équipements, leurs règles d'octroi et le déroulement de la procédure administrative au titre de l'Anah, la PCH, l'APA, le FDCH, les aides volontaristes du Département, les caisses de retraites, les collectivités... ;
- La nécessité éventuelle d'intégrer des travaux d'aide à la rénovation énergétique du logement. A ce titre, il assure le relai avec l'opérateur du PIG Rénov'Habitat 67. Il réalise les arbitrages entre adaptation du logement et économie d'énergie en lien avec l'opérateur de la rénovation.

A noter : Dans le cadre de dossiers mixtes (rénovation/adaptation), pour le GIR 5 et 6, l'opérateur du PIG Rénov'Habitat assure la prise en charge globale du projet.

- ***Permanences téléphoniques assurées par l'opérateur***

L'opérateur doit s'organiser pour assurer des permanences téléphoniques, sur des plages horaires suffisantes à raison de **5 demi-journées par semaine**. Dans le cadre de ces permanences téléphoniques, le titulaire donne aux propriétaires des renseignements approfondis sur le programme d'aides. Si les propriétaires sont intéressés par le dispositif, l'opérateur recueille par téléphone les éléments pour remplir une fiche de contacts afin de vérifier l'éligibilité de la personne. Il est important que l'opérateur s'organise pour que ses équipes soient joignables dans un délai très bref pour répondre à toute personne souhaitant être informée.

L'opérateur doit s'engager à transmettre dans un délai de quinze jours, suivant la notification, les plages horaires fixes des permanences téléphoniques.

Il met à la disposition du public un dispositif de messagerie pour poser des questions et demander à être recontacté par l'opérateur. La réponse ou la prise de contact devra avoir lieu dans les meilleurs délais.

L'opérateur est également en mesure de répondre dans les meilleurs délais à toutes demandes d'informations ou de précisions sur un dossier auprès du service, des élus et des autres partenaires sur le dispositif. Le retour (mail, téléphone ou autre...) devra avoir lieu dans un délai de 48h.

L'opérateur devra conserver une traçabilité de toutes demandes d'informations (date, type de demandeur, nature de la demande, suite donnée...) qui doit être intégrée dans les indicateurs de suivi du PIG et transmis lors du bilan au Département.

b. Permanence d'information publique

L'opérateur organise **des permanences publiques d'information dans les communes** suivantes à raison de la régularité indiquée ci-après :

Lieux des permanences territoriales	Nombre estimé par mois	Nombre maximum par an
Territoire d'action Nord		
Haguenau	2	20
Territoire d'action Ouest		
Saverne	2	20
Territoire d'action Sud		
Molsheim	2	20
Sélestat	2	20

- *Pré-contact et éligibilité du projet*

Avant toute visite et afin d'éviter les démarches infructueuses, il est nécessaire de disposer en amont des caractéristiques principales du demandeur et du bâti concerné afin d'éviter des facturations de visites superflues.

L'opérateur analyse la situation du demandeur et vérifie qu'il réponde aux critères d'éligibilité des dispositifs d'aides au maintien à domicile.

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative, l'opérateur aide le demandeur à s'inscrire sur le service en ligne de l'Anah ou sur l'outil du Département dédié à cet effet, selon la situation du demandeur.

c. Participation à une manifestation/salon

Dans le cadre de ces participations (à la demande uniquement du Département), l'opérateur établit à cette occasion un maximum de contacts et fait un retour au Département sur la fréquentation de ces salons et sur l'intérêt pour le Département d'y maintenir ou non sa présence.

- *Salons locaux de l'Habitat*

Le Département peut missionner l'opérateur (uniquement par une demande expresse de sa part) pour participer aux salons locaux de l'habitat pour lesquels le Département se charge de l'organisation logistique (inscription, installation du stand, plaquettes d'information). Sur chaque salon, l'opérateur sera mobilisé pour la journée.

- *Manifestations*

Le Département peut missionner l'opérateur (uniquement par une demande expresse de sa part) pour participer à une manifestation spécifique...

d. Permanences d'information publiques complémentaires

Sur demandes spécifiques des collectivités territoriales et dans le cadre de conventions de partenariats signées avec le Département, l'opérateur pourra être amené à réaliser des permanences complémentaires à celles identifiées préalablement. Ces permanences seront facturées séparément de celles inscrites dans le cadre du marché.

Mission 2 : Visite à domicile, évaluation et rapport

Après pré-contact et vérification de l'éligibilité de la personne, l'opérateur prend contact avec le demandeur et se rend à domicile pour réaliser une évaluation globale des besoins de la personne, suivie de préconisations pour favoriser son autonomie. Un diagnostic autonomie est réalisé selon le besoin du demandeur :

- le diagnostic pour l'adaptation du logement,
- le diagnostic pour les aides techniques,
- le diagnostic pour l'aménagement du véhicule.

L'évaluation s'appuie sur une analyse des déficiences physiques (motrices et sensorielles), psychiques, mentales et cognitives d'un accident, d'une maladie ou de l'avancée en âge et de leur interaction avec l'environnement, permettant d'établir un diagnostic mettant en évidence les besoins de la personne. Dans le cadre des demandes relevant de la PCH ou de l'APA, cette évaluation se fonde sur une grille d'évaluation multidimensionnelle.

Il établit, en complément, une évaluation du degré de perte d'autonomie pour les demandeurs de plus de 60 ans via la grille AGGIR. Cette évaluation est systématique pour tous les dossiers Anah, APA et CARSAT, aussi bien pour les demandes d'aide au logement que pour les demandes d'aide technique.

Le projet du demandeur doit correspondre au mieux aux besoins du demandeur, à ses capacités financières et répondre obligatoirement aux préconisations de travaux de l'ergothérapeute pour que le financement soit possible. .

Pour les aides de l'Anah, il sera tenu compte du projet du demandeur conformément à la réglementation de l'Anah.

La visite à domicile peut permettre d'identifier d'autres problématiques relevant notamment du mal logement/ non décence, l'opérateur assurera la remontée de ces situations au Département :

- Retours de terrain des acteurs sociaux locaux (information par les travailleurs sociaux locaux communaux, départementaux..., associations, FSL – impayés) ;
- Retours de terrain des professionnels intervenant auprès des personnes dépendantes (médecins, kinésithérapeutes, établissements hospitaliers, sanitaires et sociaux...).

7.2.1 Diagnostics pour l'adaptation du logement

Si le besoin du demandeur concerne l'adaptation du logement, l'opérateur vérifie la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre.

Un diagnostic est réalisé par un ergothérapeute dans le cadre d'une visite à domicile. Il évalue la situation de dépendance, de handicap ou de vieillissement dans un souci d'efficacité maximale et préconise un programme d'aide personnalisé en identifiant les travaux à réaliser. L'ergothérapeute rédige un cahier des charges faisant état d'un programme de travaux détaillé et illustré (plan, photos...).

Les travaux proposés doivent répondre aux besoins et aux possibilités de la personne permettant ainsi une économie des coûts et évitant que des situations consommatrices de soins ou de services ne s'installent. Si les travaux envisagés sont importants, l'opérateur propose une hiérarchisation des travaux.

L'opérateur peut s'appuyer sur les préconisations d'un architecte ou un technicien compétent en matière d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite, pour les personnes autonomes ou relativement autonomes (GIR 5 ou 6).

Par ailleurs, cette visite pourra également faire ressortir le besoin pour le demandeur de compléter par des travaux **de rénovation énergétique**. Dans ce cas, l'opérateur PIG Rénov'Habitat 67 assure le montage de ces dossiers mixtes (rénovation/adaptation) pour le GIR 5 et 6. De plus, le DDELIND doit systématiquement être informé par **l'opérateur lorsque ce dernier repère une situation d'habitat indigne ou non décent**.

7.2.2 Diagnostics aides techniques

L'opérateur réalise les diagnostics pour les demandes d'aides techniques déposées par la Mission Autonomie. Sur la base de l'évaluation, il préconise le type de matériel nécessaire en fonction des besoins. Il rédige un argumentaire et s'attache à proposer des solutions adaptées au plus près des besoins et des possibilités de la personne permettant ainsi une économie des coûts.

7.2.3 Diagnostics aménagement du véhicule (passager et conducteur)

L'opérateur réalise les diagnostics pour les demandes d'aménagement du véhicule déposées par la MDA au titre de la PCH ou du FDCH.

Sur la base de l'évaluation, l'opérateur propose un plan de compensation relatif à ces aides en calculant la part prise en charge au titre de la PCH et rédige un argumentaire, préconise des solutions adaptées au plus près des besoins et des possibilités de la personne, permettant ainsi une économie des coûts.

Mission 3 : L'assistance technique et administrative aux travaux

L'opérateur assure une mission d'assistance technique et administrative à la mise en place des aides. Il est le référent unique du demandeur et lui apporte un conseil dans toutes les étapes de son projet. Il conseille individuellement le demandeur souhaitant finaliser un projet entrant dans les objectifs du dispositif.

L'opérateur peut être en charge d'une assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subventions, avec ou sans recherche de devis, à laquelle peut se rajouter spécifiquement pour les bénéficiaires de l'APA, la rédaction du plan d'aide APA.

A. Assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subvention avec ou sans recherche de devis

L'opérateur apporte une assistance technique, financière, sociale et administrative avant et après travaux :

- Programme de travaux : visite sur place, préconisation des travaux,
- Assistance administrative
- plan de financement, information sur les déductions fiscales...

• Assistante technique : programme de travaux

Tout d'abord, l'opérateur aide le demandeur à déterminer un **programme de travaux**. Sur la base du (ou des) diagnostic(s), l'opérateur vérifie que le projet est compatible avec les caractéristiques du logement ou de l'immeuble.

- Pour les aides techniques ou l'aménagement du véhicule, l'opérateur préconise le type de matériel nécessaire, procède aux essais en partenariat avec les revendeurs d'aides techniques.

Pour ce faire, l'ergothérapeute :

- Dans le cadre des aides techniques : procède aux essais en lien avec le demandeur soit dans le cadre de l'espace d'exposition du CEP CICAT soit à son domicile avec un prestataire de service,
- Dans le cadre de l'aménagement du véhicule (côté passager ou conducteur) : procède aux essais en lien avec le demandeur et le garagiste choisi par le demandeur,
- Finalise le choix en lien avec ces différents acteurs.

Pour ce dernier, l'opérateur réalise un argumentaire détaillé proposant des solutions adaptées aux besoins du demandeur, suite aux essais réalisés et à la réception des devis.

- Pour l'adaptation du logement, l'opérateur apporte son expertise sur le programme de travaux adaptés aux besoins du demandeur pour compenser, atténuer ou éliminer les obstacles générés par la situation de dépendance, de handicap ou de vieillissement dans un souci d'efficacité maximale tant sur le plan de la qualité d'usage que du coût de l'adaptation.

Un cahier des charges est rédigé par un technicien en bâtiment, notamment concernant les solutions techniques. Cette procédure qui est détaillée dans les prestations d'assistance technique et administrative peut donner lieu, selon le cas à une deuxième visite à domicile.

L'opérateur veille à ce que les devis retenus correspondent bien aux recommandations d'un des scénarios proposés qui tient compte, au moment de l'évaluation, du souhait du demandeur. Les propositions de travaux d'adaptation du logement, des aides techniques et aménagement du véhicule doivent répondre aux critères d'éligibilité des dispositifs d'aides.

Pour les demandes d'aides de l'Anah, l'opérateur s'engage à utiliser le service en ligne de l'Anah pour le montage du dossier de demande de subvention « <https://monprojet.anah.gouv.fr> ». Le dépôt de dossiers papier ne sera accepté que de manière exceptionnelle, en lien avec la situation du demandeur.

B. Assistance administrative

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur **informe le propriétaire sur la procédure administrative** à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

L'opérateur dépose les différentes pièces demandées dans le cadre du dossier simplifié sur le service en ligne Anah (ou sur l'outil du Département dédié si non éligible Anah) pour permettre au demandeur de bénéficier d'une subvention. Le demandeur valide sur le service en ligne le dépôt de son dossier contenant les pièces déposées par l'opérateur.

L'opérateur dépose également pour le compte du demandeur et avec son accord les dossiers de subventions complémentaires auprès des autres organismes financeurs conformément à la réglementation de chacun d'eux (aide complémentaire des collectivités partenaires, mutuelles, caisses de retraites...).

Si le demandeur rencontre des difficultés pour formaliser sa demande en ligne, il est indispensable que l'opérateur l'accompagne. Pour les demandes éligibles aux autres aides, l'opérateur utilise le formulaire papier dédié et accompagne le demandeur dans la complétude des formulaires de demande.

L'opérateur peut proposer au propriétaire une assistance technique et administrative renforcée avec, en complément de l'assistance technique de base, une **recherche des devis détaillés et complets** auprès des entreprises. Dans le cadre de cette assistance technique et administrative, la recherche de devis détaillés et complets est soit :

- Effectuée par le demandeur (assistance technique et administrative standard sans recherche de devis) ;
- Effectuée par l'opérateur (assistance technique et administrative accompagnée avec recherche de devis).

Ces deux prestations ne sont pas cumulables.

Afin de ne pas rallonger les délais de prise en charge du dossier et de limiter les interventions chez le demandeur, **un seul devis d'entreprise** par poste de travaux sera demandé limitant le nombre de visites à domicile.

Lorsque l'opérateur n'est pas en charge de la recherche des devis, le demandeur dispose d'un délai de 6 mois pour les fournir à l'opérateur.

Cependant l'opérateur doit procéder à une première relance entre 45 et 50 jours à compter de la restitution du rapport de visite.

A défaut de transmission, l'opérateur s'engage à procéder à des relances des demandeurs tous les 20 jours ouvrés à compter de la 1^{ère} relance.

- **Réalisation d'un plan de financement prévisionnel**

L'opérateur sollicite les financeurs concernés pour déterminer le montant des aides et établit sur cette base un document qui est adressé au demandeur. Le demandeur a une visibilité complète sur le montant total des aides octroyées par l'ensemble des financeurs ainsi que pour le reste à charge.

Pour l'adaptation du logement : Sur la base des devis (transmis par le demandeur, ou recherché par l'opérateur) et de la situation du demandeur, l'opérateur réalise un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des aides mobilisables.

Il sollicite l'aide des collectivités partenaires et leur transmet la **fiche de calcul de la subvention** à l'engagement et au paiement.

Pour les aides techniques et l'aménagement du véhicule : Sur la base des devis (transmis par le demandeur, ou recherché par l'opérateur) et avec l'aide du demandeur, le Fonds Départemental de Compensation du Handicap sollicite les financeurs complémentaires et réalise un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des aides mobilisables.

Pour les bénéficiaires de la PCH, l'opérateur établit un plan de compensation au titre des volets 2 et 3 de la PCH respectivement pour les aides techniques, l'aménagement du logement et du véhicule.

C. Elaboration d'un plan d'aide APA

Le Département souhaite, dans un souci de simplification pour l'utilisateur et d'optimisation des ressources, que l'opérateur en charge du diagnostic autonomie (aménagement du logement, aménagement du véhicule et aide technique) réalise le plan d'aide APA.

Pour les bénéficiaires de l'APA uniquement, l'opérateur transmet dans un premier temps l'avis technique sur la base duquel les services de la MDA vont élaborer le plan d'aide APA et déterminer le financement possible au titre de cette prestation.

Cette prestation sera activée expressément par le Département. Le titulaire ne sera pas en droit de réaliser la prestation sans cette validation préalable.

Suite à l'activation de la prestation par le Département, l'opérateur prendra en charge **l'élaboration du plan d'aides APA**, conformément au référentiel en vigueur, en lien et en coordination avec les services de la Mission Autonomie. Ce plan d'aide APA intégrera l'aide au logement mais aussi d'autres aides nécessaires, le cas échéant : aides humaines, aides techniques, frais annexes... Cette prestation sera conditionnée par un temps de formation (connaissance du cadre réglementaire) et modalité de mise en œuvre.

L'opérateur transmet, dès lors, les plans de compensation et d'aide APA à la MDA.

Mission 4 : Assistance pour le montage du dossier de paiement des subventions

Après réalisation des travaux, le demandeur prend contact avec l'opérateur qui procède à une visite de contrôle de conformité et assiste le demandeur dans sa demande de paiement.

Selon la situation du demandeur et à la demande de ce dernier, l'opérateur peut lui proposer une avance de subventions ou un prêt.

A. Visite de conformité des travaux

L'opérateur :

- Vérifie la conformité des travaux réalisés par rapport aux devis et factures ;
- Organise une visite du logement avec l'accord du demandeur ;
- Réalise un compte rendu de la visite de conformité, pièce indispensable pour procéder au paiement.

Aucune demande de paiement du solde des subventions ne peut être déposée si la fiche de contrôle n'est pas établie.

B. Assistance du demandeur pour sa demande de paiement

L'opérateur joint le plan de financement définitif détaillé aux dossiers de paiement des subventions qu'il constitue auprès des différents financeurs pour le compte des demandeurs (CARSAT, collectivités partenaires, Caisses complémentaires de retraite...).

L'opérateur dépose dans le service en ligne ou transmet aux services compétents, les rapports de visites, les factures détaillées des travaux entrepris le plan de financement définitif et la fiche de contrôle des travaux.

L'opérateur assure le **relais administratif du demandeur** et fait le lien avec l'ensemble des partenaires financiers. Il sollicite le paiement des subventions pour le compte de la personne bénéficiaire auprès des collectivités partenaires, de la CARSAT et d'autres financeurs potentiels. Il transmet aux partenaires financiers les pièces justificatives permettant le déblocage de la subvention (fiche de calcul à l'engagement et au paiement).

L'opérateur traite le stock de dossiers de demandes de paiement pour les dossiers déposés par les demandeurs au titre du PIG Adapt'Logis sur la période 2016-2020. Ainsi, il accompagne les demandeurs dans le montage du dossier de paiement.

Les dossiers agréés non finalisés à l'échéance du marché seront pris en charge par le nouvel opérateur. Tous les dossiers faisant l'objet d'une avance PROCIVIS devront être soldés à la limite du marché.

C. Sollicitation du dispositif d'avance de subvention

Deux types d'aides peuvent être sollicités auprès des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace :

- Avance sans frais des subventions publiques (ANAH, Département du Bas-Rhin, Communauté de communes ou d'agglomération, ville). Les propriétaires occupants donnant mandat à PROCIVIS Alsace pour percevoir directement les subventions avancées.
- Prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge (prestation intégrée dans la prestation « assistance au montage de dossier » ne donnant pas lieu à une facturation complémentaire de l'opérateur auprès du Département).

S'agissant des avances de subventions, PROCIVIS Alsace verse sur un compte bancaire ouvert par l'opérateur des fonds (par tranche de 30.000 € TTC maximum) qui seront affectés au préfinancement des subventions du Département, de l'Anah et, le cas échéant, des Communautés de communes.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le demandeur adresse les factures à l'opérateur en lui demandant de régler directement les entreprises. L'opérateur paye les entreprises avec les fonds mis à disposition par PROCIVIS Alsace sur le compte bancaire.

Les subventions sont ensuite versées directement par les financeurs (ANAH, Département du Bas-Rhin et/ou Communautés de communes) sur le compte bancaire de PROCIVIS Alsace pour assurer le remboursement de l'avance. L'opérateur assiste les demandeurs dans leurs formalités :

- Il les informe des possibilités de prêts « Missions sociales » et les assiste dans leurs démarches en les aidant à remplir les différents documents notamment mandat et fiche de renseignements et en vérifiant avant l'envoi à PROCIVIS Alsace que le dossier est complet ;
- L'opérateur informe PROCIVIS Alsace des décisions d'octroi des subventions des différents financeurs ;
- L'opérateur transmet aux financeurs les demandes de règlement des subventions et informe PROCIVIS Alsace de la date de réception des travaux et des règlements.

Le Département s'engage à verser directement à PROCIVIS Alsace le montant des subventions individuelles correspondant au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

Le Département met en place un outil de préfinancement des travaux d'adaptation des logements afin de permettre à l'utilisateur d'engager ses travaux le plus rapidement possible. Il s'agit de préfinancer les subventions publiques (Anah, Département (APA, PCH)).

Le préfinancement sera géré par l'organisme Procivis Alsace dans le cadre des missions sociales. Les modalités de mise en œuvre ne sont pas définies actuellement et sont à l'étude avec Procivis Alsace. Ce préfinancement serait systématique pour les aides publiques du Département et le cas échéant une proposition de prêt pour le reste à financer.

Les modalités de mise en œuvre ne sont pas définies actuellement. L'opérateur aura une place prépondérante dans la préfiguration de ce dispositif qui sera opérationnel, car ce dernier aura la mission de solliciter le fonds pour tous les dossiers « aides au logement ».

Mission 5 : Suivi et évaluation des programmes

A. Suivi des dossiers

L'opérateur doit assurer un suivi régulier des dossiers engagés et non soldés afin de limiter le nombre de dossiers arrivant à forclusion.

Il doit maintenir un contact régulier avec le demandeur pour l'accompagner vers l'engagement des travaux et s'assurer que le demandeur ne rencontre pas de difficulté.

Il identifie les points de blocage rencontrés et propose un accompagnement adéquat mobilisant les partenaires du programme : le Département, les Collectivités, PROCIVIS Alsace entre autres.

Il fait remonter au Département du Bas-Rhin les dossiers :

- faisant l'objet d'une demande de prorogation et accompagne le demandeur dans sa démarche ;
- devant faire l'objet d'une annulation avec justification du demandeur.

L'opérateur a l'obligation de faire une relance annuelle à chaque demandeur ayant un dossier en cours.

B. Participation aux réunions techniques

L'opérateur participe aux réunions techniques organisées par le Service amélioration de l'habitat privé dans le cadre de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et de réunions techniques spécifiques organisées avec les opérateurs

La CLAH se réunit avec les opérateurs à minima deux fois par an, sous la responsabilité du Département. L'opérateur en est informé par courriel adressé, au plus tard, 3 semaines avant la date retenue. Le secrétariat est assuré par le Département du Bas-Rhin, qui en rédige notamment les invitations et les comptes rendus.

Des réunions techniques spécifiques seront organisées chaque année à la demande du Département du Bas-Rhin, sur différentes thématiques liées à la mise en œuvre des PIG avec l'association des services techniques du Département et les partenaires, le cas échéant. Elles feront l'objet d'une demande spécifique.

C. Participation aux comités de suivi et propositions de solutions opérationnelles

L'opérateur prépare et participe au Comité de suivi qui se réunit semestriellement sous la responsabilité du Département. Le planning annuel de ces rencontres est adressé à l'opérateur à la notification du marché. Le secrétariat sera assuré par le Service Amélioration de l'Habitat Privé.

Pour le Comité de suivi, un bilan semestriel est transmis par l'opérateur au moins 15 jours avant la date de réunion du comité.

Il renseigne les indicateurs suivants :

- un bilan qualitatif faisant état notamment de l'évaluation :
 - des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage,
 - des visites à domicile et du rapport de l'ergothérapeute,
 - de l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs)
 - du suivi et contrôle des travaux réalisés,
 - de la mobilisation des partenaires dont PROCIVIS Alsace,
 - des limites du dispositif (les difficultés à recourir au dispositif, délais de prise en charge de l'usager..),
 - de la coordination avec les dispositifs DDELIND, dispositifs spécifiques de la Région Alsace, des EPCI ou des communes.

Ce bilan fera état des difficultés rencontrées, dans le déroulement de la mission et des outils mis en place pour y remédier.

- un bilan quantitatif :
 - nombre total de dossiers signalés selon statut du propriétaire, en cours de montage, déposés, en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés,
 - coût des travaux, montant des aides de l'ensemble des financeurs, pour les aides au logement et les aides techniques.
 - répartition des bénéficiaires PA en fonction de leur GIR
 - nombre d'évaluations ayant abouti à la poursuite de travaux d'adaptation du logement
 - nombre de dossiers où les préconisations du rapport au diagnostic autonomie sont respectées et suivies de travaux,
 - nature des travaux,
 - taille des logements,
 - distinction des subventions accordées par l'ANAH, le Conseil Départemental et PROCIVIS Alsace, APA, PCH, Caisses de retraite voire d'autres partenaires (Région, Communautés de Communes, Ademe).

D. Réalisation des bilans mensuels de suivi

L'opérateur fournira mensuellement au Département du Bas-Rhin **un tableau de suivi** indiquant :

- la liste des contacts,
- l'état du dossier (en cours, déposé, engagé),
- les dates de rendez-vous,
- les financements sollicités, distinguant les enveloppes Anah et Département.

Le tableau de suivi sera proposé par l'opérateur et validé par le Département du Bas-Rhin dès le premier mois du marché.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des

documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des PIG, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs aux PIG, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années et 7 mois. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en quatre exemplaires à Strasbourg, le

Le Président de Conseil Départemental du
Bas-Rhin,

Frédéric BIERRY

La Préfète de la Région Grand Est et du Bas-
Rhin

Josiane CHEVALIER

Le délégataire de l'ANAH
Le Président de Conseil Départemental du
Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Le Directeur Général de Procivis Alsace

Christophe GLOCK

